

**ANNEXE**  
**CHALLENGE du FAIR-PLAY**  
*de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE*

**PRINCIPES GÉNÉRAUX**

**ARTICLE 1**

La Fédération des clubs de la défense s'engage à soutenir l'action de l'Association française pour un sport sans violence et pour le fair-play (AFSVFP).

**ARTICLE 2**

Les activités sportives et culturelles organisées par la Fédération des clubs de la défense privilégient ainsi le code d'éthique inscrit dans ses statuts :

- Se conformer aux règles du jeu.
- Respecter les décisions de l'arbitre ou du juge.
- Respecter adversaires et partenaires.
- Refuser toute forme de violence et de tricherie.
- Être maître de soi en toutes circonstances.
- Être loyal dans l'activité fédérale et dans la vie.
- Être exemplaire, généreux et tolérant.

**ARTICLE 3**

Dans cet esprit, il est créé un Challenge du Fair-Play de la Fédération des clubs de la défense, destiné à honorer une personne ou un club ayant accompli un geste ou un acte de fair-play ou ayant eu un comportement général ou exceptionnel, exemplaire au plan éthique.

**ARTICLE 4**

Le Challenge n'honore pas une carrière, ni des résultats, ni des services rendus, qui peuvent être récompensés différemment.

**ARTICLE 5**

Le Challenge est une récompense fédérale.

Toute candidature fait l'objet d'une demande écrite, transmise par les ligues régionales au moyen d'un formulaire comportant les coordonnées personnelles du candidat et la justification de la proposition à l'obtention de la récompense.

**ARTICLE 6**

Les critères d'appréciation du comportement d'un candidat au Challenge du Fair-Play se fondent sur les vertus humaines de justice, de loyauté, d'altruisme, de solidarité, d'équité, de courtoisie, de franchise et de respect.

## **ARTICLE 7**

Un jury est constitué au plan national.

Il se compose du président de la Fédération des clubs de la défense, du président et des membres de la commission éthique, du président de la commission culturelle et du président de la commission sportive. Un membre de l'AFSVFP est associé au jury.

Le jury est souverain dans ses choix.

La voix du président de la Fédération des clubs de la défense est toujours prépondérante.

## **ARTICLE 8**

Le Challenge concerne l'ensemble des activités sportives et culturelles organisées par la Fédération des clubs de la défense, les ligues et les clubs sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer.

## **ARTICLE 9**

Constitué d'un trophée et d'un diplôme, le Challenge est remis au lauréat, chaque année à l'occasion de l'assemblée générale de la Fédération des clubs de la défense, par le président de la Fédération des clubs de la défense.

Le président de l'AFSVFP participe à la cérémonie de remise de trophée.

## **ARTICLE 10**

Le trophée n'est pas acquis définitivement par le lauréat, mais remis en jeu chaque année.

Le lauréat en conserve une réplique.